

Feuillet explicatif – Identification et évaluation sommaire des frênes

Ce feuillet accompagne votre ou vos copie(s) d'évaluation des frênes remplies par le représentant de la ville suite à la visite de votre propriété.

1. Contexte de l'opération
2. Explication des termes liés à l'évaluation des frênes
3. Estimé des frais d'abattage et de remplacement
4. Plan d'action et références
5. Estimé des frais de gestion
6. Permis d'abattage et gestion du bois coupé

1- Contexte de l'opération

L'agrile du frêne a été détecté à Mont-Saint-Hilaire en juillet 2013. Insecte originaire d'Asie, l'agrile du frêne a été détecté pour la première fois au Canada en 2002 soit à Windsor Ontario. Cet insecte ravageur identifié comme Espèce Exotique Envahissante (EEE) au Canada prolifère à une vitesse fulgurante, décimant sur son passage des millions de frênes, et ce dans un délai de quelques années seulement.

Dans le cadre du plan d'action pour contrer l'agrile du frêne adopté à l'automne 2013, la Ville de Mont-Saint-Hilaire offre aux citoyens un service gratuit d'identification des frênes. Cette opération a pour but d'aider les citoyens à prévoir un plan et un budget pour l'éventuel abattage des frênes infestés. Il est fortement conseillé de débiter dès maintenant le remplacement par d'autres essences d'arbres, et ce avant le dépérissement des frênes.

Note : étant donné l'état d'avancement de l'infestation, seuls les frênes ayant reçu le traitement au TreeAzin^{MD} avant 2017 sont recommandés à recevoir le traitement prescrit aux 2 ans.

2- Explication des termes inscrits sur la fiche d'évaluation des frênes

Suite au passage d'un représentant de la ville, vous devriez retrouver des rubans de couleurs identifiés par un numéro pour chaque frêne présent sur votre propriété. L'absence de ruban indique l'absence de frêne.

Un rapport comportant un croquis indiquant le positionnement des frênes numéroté sur le terrain ainsi qu'une évaluation sommaire de chaque arbre. L'évaluation sommaire permet d'identifier les spécimens les plus atteints qui devront être abattus lors de la prochaine période autorisée (entre le 1^{er} octobre et le 15 mars).

L'objectif de cette évaluation est d'aider les propriétaires dans la réflexion et la préparation à la gestion de l'abattage et du remplacement des frênes.

- **Dépérissement** : pourcentage de mortalité du feuillage (possible uniquement l'été);
- **Pousse adventive** : présence de nouvelles pousses sur le tronc qui indique que l'arbre est malade;
- **Trous en forme de D** : présence de trous dans l'écorce démontrant la présence d'agrile sous l'écorce;
- **Obstacle à la croissance** : l'arbre est situé sous une ligne électrique, à proximité d'un bâtiment, d'un lampadaire...;
- **Problème structural** : problématiques diverses reliées à la structure de l'arbre;
- **Présence de bois mort** : la présence de branches mortes est un indicateur de la diminution de la vitalité d'un arbre;
- **Blessures/maladies** : présence de blessures au tronc, au pied, de maladies;
- **Autres** : une section "commentaires" permet au représentant de la ville de communiquer toutes autres informations pertinentes par rapport à l'arbre évalué;
- **Arbre sujet à traitement** : non applicable en 2017 car infestation trop avancée. Le traitement des frênes n'est plus recommandé s'il n'a pas été débuté avant 2017.

***DHP** : diamètre du tronc exprimé en cm à hauteur de poitrine soit à 1.3 mètre de hauteur à partir du sol;

3- Estimé des frais de gestion de l'abattage et du remplacement

Il est fortement recommandé de débiter la préparation d'un plan d'intervention et de suivi. Ce plan devrait inclure un budget ainsi que les entrepreneurs ou personnes responsables qui seront appelés à intervenir. Étant donné que les interventions doivent être réalisées lors de périodes précises durant l'année, le tout afin d'éviter de propager l'agrile, veuillez vous référer au tableau ici-bas pour prévoir les interventions :

Aide-mémoire des périodes d'intervention pour l'agrile du frêne

Interventions	Période	Document requis
Élagage	1 ^{er} octobre au 15 mars, sauf exceptions*	Laissez-passer permettant de déposer le bois de frêne au site municipal**
Abattage	1 ^{er} octobre au 15 mars, sauf exceptions*	Permis d'abattage et Laissez-passer permettant de déposer le bois de frêne au site municipal**
Injection au TreeAzin	Fin mai à fin août, selon les conditions climatiques	Frênes déjà traités avant 2017 uniquement
Dépistage	En tout temps	Aucun

*Frêne dangereux ou qui nuit à un projet de construction pour lequel un permis a été délivré.

**Le laissez-passer doit être autorisé par un responsable municipal.

4- Plan d'action et références

Le plan d'action pour lutter contre l'agrile du frêne inclut les actions suivantes :

- Inventaire de tous les arbres publics sur le territoire;
- Inventaire de tous les frênes situés en cours avant privé;
- Service d'inspection pour identification, traitement et autorisation d'abattage d'arbres privés;
- Site de dépôt pour le bois de frêne;
- Installation annuelle de pièges et opération d'écorçage permettant d'évaluer la progression de l'insecte sur le territoire;
- Abattage préventif des arbres publics;
- Plantation stratégique de remplacement réalisé dans des secteurs à haut pourcentage de frêne;
- Distribution en septembre 2014 d'un dépliant informatif sur l'agrile à l'ensemble des unités d'occupation;

Pour plus d'information :

www.ville.mont-saint-hilaire.qc.ca/site/pages/Environnement/Agriledufrene.aspx

www.bioforest.ca

<http://cqeee.org/>

5- Permis d'abattage et laissez-passer permettant le dépôt du bois de frêne au site de l'écocentre (901 Boul. Sir-Wilfrid-Laurier)

L'abattage d'un arbre nécessite l'obtention d'un permis gratuit. L'abattage des frênes et le transport du bois de frêne sont **interdits du 15 mars au 1^{er} octobre**. Veuillez donc planifier les démarches d'abattage entre le 1^{er} octobre 2017 et le 15 mars 2018. Exceptionnellement, un permis peut-être émis en tout temps si le frêne est dangereux ou si le frêne doit être abattu pour faire place à une construction.

Afin de réduire la propagation de l'agrile du frêne, la Ville met à la disposition des citoyens un site de dépôt du bois de frênes (tronc, branches, souche...). Tout citoyen qui obtient un permis pour l'abattage d'un ou de plusieurs frêne(s) obtiendra le laissez-passer en question qu'il devra présenter au site de dépôt situé à l'écocentre pour y avoir accès.

IMPORTANT : Il est strictement interdit de conserver le bois de frênes sur son terrain durant plus de 15 jours suite à l'abattage sous peine d'amende.

Il est possible de faire la demande d'un permis d'abattage sur le site internet de la ville dans la section service aux citoyens, services en ligne puis demandes et suivis de permis :

<https://www.ville.mont-saint-hilaire.qc.ca>

Ou par téléphone :

450-467-2854 | Poste 2245

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter :

François Therriault, urbaniste, DGE
Conseiller en environnement
450 467-2854 | poste 2244
francois.therriault@villemsh.ca